

Motifs de la décision à l'issue de la procédure de participation du public par voie électronique prévue par le code de l'environnement

**CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) FABRICALPE
(Opération de requalification du secteur ex-Allibert)
à Grenoble et Echirolles**

OBJET :

Ce document correspond à l'exigence de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement qui prescrit que « *Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision* ».

La friche industrielle de l'ancienne entreprise Allibert, située à Grenoble et Echirolles, constitue l'une des dernières réserves foncières métropolitaines pouvant accueillir des activités économiques de production en cœur de ville. Grenoble-Alpes Métropole souhaite développer sur les 10 ha de la friche ex-Allibert, aujourd'hui dénommée FabricAlpe, une zone d'activité économique productive et industrielle compatible avec les quartiers d'habitat environnants. Pour répondre aux enjeux d'insertion urbaine qu'impliquent l'implantation de nouvelles entreprises et l'amélioration du cadre de vie du secteur, la collectivité prévoit des travaux d'aménagement de la friche et de sa périphérie immédiate sur une superficie totale d'environ 16,5 ha.

Dans la perspective d'une future opération d'aménagement métropolitaine, des études préalables ont été menées ainsi qu'une concertation réglementaire au titre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme. Le Conseil métropolitain a ainsi validé les objectifs de l'opération et les modalités de la concertation par délibération du 2 juillet 2021, et le bilan de la concertation a fait l'objet d'une délibération du Conseil métropolitain le 8 juillet 2022. Au regard des avis et remarques exprimés lors de la concertation, globalement favorables au projet, il a été décidé de poursuivre le projet.

En l'application de l'article R.122-2 du Code de l'environnement, le projet est soumis à une procédure d'évaluation environnementale (étude d'impact). L'étude d'impact adossée au projet de dossier de création de ZAC a été déposée pour instruction, le 28 novembre 2024, auprès de l'autorité environnementale. L'avis de l'Autorité Environnementale a été notifié à Grenoble-Alpes Métropole le 28 janvier 2025. Dans cet avis, la MRAe signale globalement un dossier de bonne qualité et compréhensible, et émet néanmoins certaines recommandations. L'ARS (Agence Régionale de Santé), dans son avis du 05 février 2025, a émis un avis favorable sur le projet sous réserve de certaines recommandations. Dans son mémoire en réponse du 06 mai 2025, Grenoble-Alpes Métropole a répondu aux remarques et recommandations formulées dans ces avis. Au regard des précisions apportées dans le cadre du mémoire en réponse et des avis sus-mentionnés, l'étude d'impact n'est pas modifiée.

Par ailleurs, par courrier du 20 mars 2025, la commune d'Echirolles a formulé un avis favorable sur le projet, intégrant quelques demandes d'ajouts mineurs ou de reformulations de forme du dossier de création de ZAC et de l'étude d'impact. Il est proposé d'intégrer ces demandes dans le dossier de création de la ZAC (précision équipements d'envergure, référence PCAEM communaux, références aux

Villeneuves, modification couleur bâtiments Saintonge, reprise carte des équipements publics), étant précisé que la prise en compte des projets en cours sur le NPNRU dans le projet de la ZAC FabricAlpe et le renforcement du maillage piétons et transport en commun sont bien intégrés dans le projet FabricAlpe.

En application de l'article L.123-19 du Code de l'environnement, les projets faisant l'objet d'une étude d'impact mais non soumis à enquête publique conformément à l'article L.123-2 du Code de l'environnement, tels que les projets de création de ZAC, doivent être mis en ligne en vue de la participation du public par voie électronique (PPVE). Cette procédure de participation du public s'est déroulée, sur une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 26 mai au vendredi 27 juin 2025 inclus, selon les modalités délibérées par le Conseil métropolitain du 14 février 2025.

Lors de la PPVE, aucune contribution n'a été déposée.

MOTIFS DE LA DECISION

Les motifs de la décision de création de la ZAC FabricAlpe (ex-Allibert) sont les suivants :

- Considérant l'évaluation environnementale de la zone d'aménagement concerté FabricAlpe (ex-Allibert), dans le cadre de laquelle l'Autorité environnementale a émis un avis en date du 28 février 2025 et l'ARS a émis un avis en date du 05 février 2025, et la réponse apportée par Grenoble-Alpes Métropole dans la cadre du mémoire en réponse du 06 mai 2025,
- Considérant l'avis rendu par la Ville d'Echirolles en date du 20 mars 2025 et la prise en compte de cet avis dans le dossier de création de ZAC,
- Considérant la participation du public par voie électronique organisée du 26 mai au 27 juin 2025 conformément à l'article L.123-19 du Code de l'environnement, le document de synthèse des observations et propositions formulées par le public requis en application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, et l'absence d'observations formulées par le public pendant la période de participation,
- Considérant que le projet d'aménagement vise à :
 - Donner (ou redonner) des usages à une friche tout en procédant à sa désimperméabilisation, au réemploi des matériaux et à la fertilisation des sols en vue d'un site plus paysager
 - Participer au dynamisme économique de la Métropole par le développement d'une zone d'activité économique productive permettant de répondre aux besoins en locaux des entreprises de ce secteur, dans un contexte de pénurie du foncier à vocation productive, et créer des emplois
 - Valoriser le positionnement stratégique du site par le développement d'un projet phare permettant de mettre en œuvre les ambitions du projet de territoire GRANDALPE et d'attirer des entreprises locomotives susceptibles d'impulser la transformation du secteur
 - Participer à limiter la consommation d'espace naturel et rationaliser la consommation de foncier par la densification des lots d'activité permettant de désimperméabiliser les sols, d'augmenter les zones de pleine terre et de favoriser l'infiltration des eaux pluviales.

- Désenclaver le site par la création d'un maillage viaire, piétons et cycles, pour faciliter les mobilités tous modes sur le secteur
 - Assurer la transition avec les quartiers d'habitat voisins par une programmation et un traitement architectural et paysager exemplaire déclinant les principes de la ville parc
 - Préserver les vues vers les massifs environnants et dialoguer avec ce grand paysage
- Considérant que l'analyse des impacts et la présentation des mesures abordent l'ensemble des thématiques de l'environnement,
 - Considérant que l'évaluation environnementale du projet a permis d'apprécier de façon satisfaisante ses incidences sur l'environnement,
 - Considérant les mesures décrites dans l'étude d'impact destinées à éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables en matière d'environnement, ainsi que les modalités de suivi des incidences sur l'environnement ou la santé humaine, en application de l'article L.122-1-1 du code de l'environnement,
 - Considérant la compatibilité du projet avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Dès lors, en considération des études réalisées, des mesures de préservation environnementale prévues dans l'étude d'impact pour éviter-réduire-compenser et suivre les impacts sur l'environnement et la santé humaine du projet, des avis émis par l'autorité environnementale et les personnes publiques associées et des réponses apportées par Grenoble-Alpe Métropole, ainsi que de l'absence de remarques du public lors de la procédure de participation du public par voie électronique, l'intérêt général du projet se confirme et permet d'envisager sa poursuite par l'approbation du dossier de création de la ZAC FabricAlpe (ex-Allibert).